

DEFINITION DU HANDICAP

« Au cours des dernières années, pour faciliter la scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, de nouvelles formes d'accompagnement de la scolarité ont été développées. La présence de personnels remplissant les fonctions d'Auxiliaires de Vie Scolaire auprès de certains de ces élèves a permis d'élargir sensiblement les possibilités d'accueil dans les établissements. »

Circulaire 2003-093 du 11-06-2003

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

LA LOI DU 11 FEVRIER 2005

Les grandes avancées

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Le droit à compensation La loi handicap met en œuvre le principe du droit à compensation du handicap, en établissement comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animalière, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée.

La scolarité La loi handicap reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.

L'emploi La loi handicap réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics.

L'accessibilité La loi handicap définit les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Elle crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans.

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) La loi handicap crée les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Elles exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

LA SCOLARISATION D'UN ELEVE HANDICAPE

La scolarisation d'un élève handicapé peut se faire en milieu ordinaire :

- dans une classe ordinaire
- dans un dispositif particulier :
 - o CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) en école élémentaire
 - o ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) en collège

Mais elle peut se faire dans des établissements spécialisés :

- ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)
- IME (Institut Médicoéducatif)
- IEM (Institut d'Education Motrice)
- MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social)